

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°49/2017
REGLEMENTATION PERMANENTE
STATIONNEMENT INTERDIT

VEHICULES DE PLUS DE 3.5 TONNES

Le Maire de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION (Drôme) ;

VU le code de la route et notamment les articles L.2212.21, L.2213.1 et L.2213.2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Communes et notamment l'article L.131.3 ;

Considérant que le stationnement des véhicules de plus de 3.5 tonnes dans l'ensemble des voies des Lotissements de la commune de ST GERVAIS SUR ROUBION constitue une gêne pour le voisinage et provoque des dégâts sur le domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdit sur l'ensemble des voies et parking des Lotissements de la commune de St Gervais sur Roubion sauf véhicules de déménagement.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en vigueur.
Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation en place. Ils seront déclarés responsables dans les cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non –respect du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux de la signalisation relative aux prescriptions visées à l'article précédent.

ARTICLE 4 : Le Maire de ST GERVAIS SUR ROUBION (Drôme) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Gervais sur Roubion, le 26.06.2017

Le Maire,
ANDEOL Hervé.

Copie à :

- Gendarmerie de Marsanne
- CTD de Montboucher sur Jabron

